

Fonds de Coopération Interrégionale Emilie-Romagne – Hesse – Moyenne Franconie – Québec

La Nouvelle-Aquitaine entretient des partenariats privilégiés avec différentes entités locales en Europe et dans le monde qui ont permis de mettre en place de nombreux échanges au fil des années impliquant des partenaires des secteurs publics et privés.

Avant 2012, des dispositifs de financements distincts existaient pour les partenariats. La création du « Fonds de coopération interrégionale » (FCI) Emilie-Romagne (Italie), Hesse (Allemagne), Québec (Canada), a permis d'établir des critères thématiques de sélection de projets resserrés en lien avec les priorités établies dans les protocoles de coopération et de rapprocher des territoires aux caractéristiques semblables notamment en termes de développement économique et d'attractivité.

Le texte ci-dessous offre une version actualisée et simplifiée du FCI dans sa présentation, avec des thématiques générales communes aux partenariats, dans le souci d'une meilleure lisibilité. Ces thématiques sont : le développement économique et l'innovation, l'éducation et la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et la recherche, l'environnement et le développement durable, la jeunesse, la citoyenneté, la culture et le patrimoine et enfin la santé. De plus le FCI s'ouvre à une nouvelle zone de coopération, le Bezirk de Moyenne-Franconie, dans une logique de cohérence avec le partenariat avec le Land de Hesse.

Au-delà de l'objectif de simplification et d'une meilleure communication, cette démarche répond aux orientations de la feuille de route « Actions extérieures de la Région Nouvelle Aquitaine » 2023-2028 qui prévoit le renforcement de la coopération décentralisée. Par ailleurs, en accordant à la thématique du développement durable une place privilégiée au sein de ce dispositif, l'ambition est également de participer à la réalisation, à l'échelle européenne et internationale, de la stratégie « Neoterra » consacrée à l'action régionale face au changement climatique. Il s'agit enfin de renforcer la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU.

1 - OBJECTIFS DU FONDS DE COOPERATION INTERREGIONALE

Le fonds vise à renforcer les échanges entre les acteurs associatifs, économiques et institutionnels de Nouvelle Aquitaine et ceux des régions partenaires suivantes : **Emilie-Romagne (Italie) – Hesse (Allemagne) – Moyenne Franconie (Allemagne) - Québec (Canada).**

Il a vocation à soutenir la réalisation de projets de coopération structurants, engageant les acteurs des différents territoires dans des relations durables.

2 - ORGANISMES ELIGIBLES

- Collectivités locales
- Etablissements publics (universités, lycées, etc.)
- Associations
- Entreprises
- Chambres consulaires

Les porteurs de projets doivent impérativement avoir leur **siège en Région Nouvelle-Aquitaine.**

Les représentations locales d'organisations nationales peuvent soumettre un projet à condition que celui-ci concerne directement la Région Nouvelle-Aquitaine.

3 - CRITERES

3.1 Critères d'admissibilité des projets

3.1.1 Critères généraux :

- **La subvention ne peut être accordée à titre général mais doit être au contraire affectée à un projet défini.** Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires. Les dépenses engagées devront avoir un lien direct avec le projet présenté. Le coût total du projet est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet. La Région se réserve le droit de moduler le taux de financement et de déterminer l'assiette éligible si les dépenses indiquées n'apparaissent pas comme étant strictement liées à la réalisation du projet.
- Les projets doivent être conçus et menés **avec un ou plusieurs partenaires clairement identifié(s).** Les projets doivent donc **mettre en évidence leur participation effective. Ainsi, une lettre du (des) partenaire(s)** (ou une convention de partenariat si elle existe) détaillant l'implication de chacune des parties doit être fournie.

- **La durée des projets subventionnés ne peut excéder trois ans.** Les projets peuvent constituer la phase préparatoire d'un programme de plus long terme. Un organisme déjà bénéficiaire peut à nouveau soumettre un projet innovant après réalisation complète et évaluation de l'action déjà subventionnée.
- **Le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra excéder 50% des dépenses totales pour la partie française.**
- **Les projets présentés devront faire la preuve de la durabilité des échanges prévus, de leur réciprocité, de leur caractère innovant et de leur solidité financière.**
- **Le Fonds de Coopération Interrégionale a vocation à soutenir des projets dans leur phase initiale.** L'éventuel financement par le conseil régional de projets dans leurs phases ultérieures devra être sollicité selon leurs thématiques dans le cadre des dispositifs régionaux spécifiques existants lorsque cela est possible.
- L'association à ces projets d'opérateurs issus d'autres régions, partenaires ou non, de la Nouvelle-Aquitaine (voir carte des coopérations décentralisée) sera valorisée.
- Les projets présentés devront prendre en compte et intégrer les ambitions affichées par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa feuille de route Néo-Terra(neo-terra.fr).

3.1.2 Critères thématiques :

Les thématiques de coopération éligibles pour les quatre régions partenaires sont les suivantes :

- Développement économique et Innovation ;
- Education et Formation professionnelle ;
- Enseignement supérieur et Recherche ;
- Transitions environnementales et énergétiques ;
- Jeunesse, Citoyenneté, Culture et Patrimoine ;
- Santé.

En enseignement supérieur et recherche sont exclus les projets de recherche fondamentale et de mobilité relevant des règlements d'intervention dédiés du Conseil Régional. En ce qui concerne la thématique « Culture », les projets de diffusion de spectacles et d'organisation de tournées sont exclus. Les projets de pratiques culturelles amateurs sont exclus.

3.1.3 Critères financiers

- **L'aide de la Région ne peut excéder 50% du budget total du projet, sur la base des dépenses réalisées par le partenaire Nouvelle-Aquitaine.**
- **Pour les collectivités locales**, la subvention demandée ne peut excéder l'engagement financier de la collectivité (hors dépenses liées aux salaires des agents publics et à leurs frais de déplacements).
- **Les dépenses salariales engendrées par le projet** ne doivent pas constituer plus de 25 % du budget global.
- **Les contributions volontaires au projet ne peuvent dépasser 25 %** (contribution des membres bénévoles sur la base du taux horaire SMIC, prêt de salles, etc.)
- **La prise en compte des frais de déplacement, de logement et de restauration** se fait sur la base des dépenses réelles et dans la limite des forfaits de la Direction générale des finances publiques qui constituent un plafond.
- **La subvention sera versée par virement administratif en deux fois :**
 - ▶ 50% après validation du projet par la commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;
 - ▶ 50% au terme de l'action et sur présentation des pièces mentionnées dans la section « Obligations des porteurs de projets retenus ».

3.2 Critères de sélection des projets

Les demandes de financement des projets seront évaluées et sélectionnées selon plusieurs critères, qui devront être développés par les porteurs de projet dans leur demande d'aide écrite à la Région :

- 1/ L'adéquation du projet avec les thématiques prioritaires définies dans le présent document.
- 2/ la démonstration de l'intérêt du projet pour la Région Nouvelle-Aquitaine : (retombées attendues du projet pour la Région) ;
- 3/ la réciprocité des échanges et l'implication, y compris financière, des régions partenaires ;
- 4/ la viabilité financière du projet ;
- 5/ la qualité et la durabilité du partenariat entre les acteurs des deux territoires
- 6/ la capacité des acteurs à mener le projet, en termes de compétences et de ressources mobilisées ;

Les projets rassemblant plusieurs organismes néo-aquitains, qui auront mis en commun leurs ressources et leurs moyens dans le cadre d'un projet global, seront privilégiés.

La sélection des projets s'effectue dans la limite des enveloppes financières définies pour chacune des coopérations au titre du budget régional de l'année en cours lors du dépôt du dossier.

4 – ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

4.1 Contrat d'engagement républicain

Le bénéficiaire s'engage à respecter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 - disposant du contrat d'engagement républicain de respect des lois de la République, de la liberté de conscience, de la liberté des membres pour les associations, de l'égalité de de la non-discrimination, de la fraternité et de la prévention de la violence, de la dignité de la personne humaine et des symboles de la République.

4.2 Eco-socio-conditionnalités :

Pour **les bénéficiaires d'un soutien de la Région cumulé sur l'année civile inférieur ou égal à 150 000 euros**, une **charte d'engagement devra être signée** par le porteur de projet qui énoncera clairement ce qui va permettre, dans son projet et dans ses activités en général, de participer à l'effort collectif en termes environnemental, social et sociétal). Le texte de la charte sera communiqué au bénéficiaire pour être complété et signé une fois la subvention votée.

Pour **les bénéficiaires d'un soutien de la Région cumulé sur l'année civile supérieur à 150 000 euros**, le porteur de projet doit s'engager à coconstruire, avec la Région, un **plan de transition doté d'objectifs mesurables** sur 4 critères précis : la transition climatique, l'égalité professionnelle femmes-hommes et deux critères choisis d'un commun accord parmi 3 axes forts de la feuille de route Néo Terra : le respect des ressources naturelles, la transition pour tous, l'écoresponsabilité et la décarbonation.

5 - OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS RETENUS

- **Publicité** : Les bénéficiaires devront mentionner de manière apparente **l'aide de la Région** sur tous les documents promotionnels ou d'information.

A l'issue de la réalisation de l'action soutenue, les porteurs de projets s'engagent à transmettre à la Région les documents suivants :

- **le compte-rendu d'exécution, accompagné d'un rapport d'évaluation, sur la base d'un formulaire mis à disposition par la Région.** Ce compte-rendu doit décrire de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, les suites attendues du projet. Le compte-rendu peut être accompagné de tout document, photo ou autre support d'information jugé utile pour la bonne compréhension de l'action réalisée.

- **le relevé de l'intégralité des dépenses, daté et signé par le responsable habilité, sur la base d'un formulaire mis à disposition par la Région.** Ce relevé doit être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant **la nature et le montant des dépenses.** Les rubriques doivent correspondre à celles présentées dans le budget prévisionnel.
- **le relevé des recettes perçues au titre du projet.**
- **Un relevé des factures daté et signé par le responsable habilité de la structure.**

ATTENTION : la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine est attribuée sur la base du budget prévisionnel global. Pour obtenir la totalité de la subvention, les dépenses réalisées devront être au moins égales au budget prévisionnel présenté. Il est donc important de ne pas surévaluer le budget prévisionnel.

En effet, la Région ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra éventuellement demander un remboursement du premier versement si :

- le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées,
- les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

6 – PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Avant tout dépôt de dossier, il est fortement recommandé au porteur de projet de prendre contact avec le Pôle Europe et International afin de présenter son projet (voir coordonnées en page 7). Ce premier contact permettra aux services de la Région d'évaluer la conformité du projet au cahier des charges du fonds de coopération interrégionale et aux plans d'action définis avec les régions partenaires.

La décision finale est prise par les élus du Conseil régional qui délibèrent en commission permanente.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Les porteurs de projets seront informés par courrier, après délibération de la commission permanente, des suites réservées à leur demande. Pour les dossiers rejetés, les motifs de refus seront explicités dans les courriers.

Les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année exclusivement sur la plateforme en ligne « **Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine** » (**MDNA**) via un formulaire en ligne à compléter.

Le formulaire doit être accompagné des pièces obligatoires suivantes :

1. Un **Relevé d'Identité Bancaire** récent et actif ;
2. Les **statuts** de l'organisme et **l'extrait du J.O.** publiant la création pour les associations loi 1901 ;
3. **Une lettre d'intention du partenaire étranger du projet** (ou pièce probante, convention etc.) attestant du partenariat ; Il est conseillé de joindre pour information le budget prévisionnel du partenaire pour le projet.

Contact pour toute information complémentaire :

Région Nouvelle-Aquitaine
Pôle Europe-International – Direction de la coopération européenne et internationale

14 rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

Tel : 05.49.38.49.38

Courriel : fci@nouvelle-aquitaine.fr